

JOURNÉE INTERNATIONALE
DES DROITS DES FEMMES

Ouvert du 10 février
au 1^{er} mars

CONCOURS PHOTO #2

Célébrons les femmes de Couzeix

Pour en savoir plus, rendez-vous
sur www.couzeix.fr ou en mairie



RÈGLEMENT

Concours de photographie organisé par la ville de Couzeix

Article 1 : organisation

Dans le cadre de la journée internationale des droits de la femme du 8 mars 2024, la ville de Couzeix, située au 176 avenue de Limoges à COUZEIX, organise un concours de photographie, à but non lucratif, du 10 février 2025 au 1^{er} mars 2025.

L'objectif est de photographier une personnalité couzeixoise qui vous est chère, que vous trouvez « remarquable » ou que vous souhaitez honorer.

Article 2 : conditions de participation

Ce concours amateur est ouvert uniquement aux amatrices demeurant à Couzeix, dans la limite d'une participation par personne. Les personnes mineures souhaitant y participer devront fournir une autorisation de participation de leur représentant légal.

Sont exclus du concours les photographes professionnels, les organisateurs du concours ainsi que les membres du jury. La participation est libre et gratuite.

ATTENTION : dispositions particulières à observer :

Les participants sont amenés à prendre une personne en photographie. Dans tous les cas, les participants s'engagent à respecter l'article droit à l'image.

Article 3 : modalité de participation

Pour participer au concours, les participantes devront envoyer leur photographie, accompagnée d'un texte descriptif de 5 lignes maximum, dans le respect des dates d'ouverture et de clôture du concours, à l'adresse mail communication@couzeix.fr.

Il devra également remettre le présent règlement signé, ainsi que le contrat de cession de droits d'auteur et l'autorisation de droit à l'image.

ATTENTION : les participantes ne peuvent soumettre qu'une seule photo.

Article 4 : sélection des photographies

4.1. Respect du thème

L'enjeu est de mettre en avant une personnalité féminine de la commune. Les photographies devront être créatives pouvant mettre en scène cette personne de manière spontanée ou réfléchie.

Le service communication se réserve le droit d'exclure toute photographie qui ne respecte pas ces critères et la thématique.

4.2. Constitution et organisation du jury

Le jury, constitué d'élus et de la chargée de communication de la ville, désignera les lauréats en tenant compte de la qualité esthétique de la photographie, de son originalité et de l'adéquation de la photographie avec la thématique. Le jury délibérera le vendredi 7 mars afin d'élire les 3 meilleures photographies.

Les décisions du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours ni réclamation.

4.3. Les critères techniques demandés sont les suivants :

- Format : JPEG ou PNG.
- Orientation paysage.
- Poids : 2 Mo minimum.

Le service communication se réserve le droit d'exclure tout cliché dont la qualité sera jugée insuffisante lors du dépôt.

4.4. Exclusion des élues et agents de la Ville :

Afin de garantir une mise en lumière équitable des femmes de la commune et d'éviter tout conflit d'intérêt, les élues et agents municipaux de Couzeix ne peuvent pas être désignées comme sujet des photographies présentées dans le cadre du concours.

4.5. Photographies exclues :

Ne seront pas retenues :

- Les photographies retouchées numériquement, non réalistes, et dont le style s'éloigne de la pratique de la photographie (ex : effet fusain, effet aquarelle, etc.) ;
- Les photomontages ;
- Les photographies transmises après la date limite ;
- Les photographies scannées ;
- Les photographies représentant une ou plusieurs personnes ostensiblement identifiables sans que ne soient jointes les autorisations de celles-ci ;
- Les photographies ne respectant pas le thème du concours ;
- Les photographies ne respectant pas l'article intitulé « Droit à l'image » du présent règlement ;
- Les photographies faisant directement ou indirectement de la publicité pour une enseigne privée ;
- Les photographies sur support papier ou argentique, ne sont pas acceptées.

L'usage des filtres type « Instagram » est toléré, sous réserve de ne pas dénaturer l'image et l'objet photographié, et les retouches type « sépia » ou « noir et blanc » sont autorisées.

Article 5 : exploitation des photographies

Les trois photographies sélectionnées seront diffusées sur les réseaux sociaux de la ville et affichées en mairie à l'occasion de la journée internationale des droits de la femme du 8 mars 2025.

Toute photographie remise – y compris celles qui n'auront pas été sélectionnées – pourront être exploitées par la ville de Couzeix. Elles doivent donc être libres de droit. A chaque diffusion des photographies, le nom de l'auteur apparaîtra.

Les agrandissements, tirages et supports divers de diffusion de l'image, nécessaires en vue de l'exposition, et réalisés à partir des photographies du concours sont la propriété de la ville de Couzeix.

A des fins de mise en page et de conception de l'exposition, les participants et membres du jury acceptent que les photographies puissent être recadrées au besoin.

Article 6 : récompenses

Après délibération du jury, les 3 gagnantes du concours recevront un bon d'achat d'une valeur de 30€ à utiliser chez une commerçante couzeixoise partenaire. L'ensemble des participantes recevra un lot à l'effigie de la ville.

Article 7 : droits à l'image et droit d'auteur

7.1. Cession des droits d'auteur

Chaque participant déclarant être l'auteur de la photographie soumise, reconnaît et accepte qu'en la soumettant, il cède son droit d'auteur et renonce à l'intégralité de ses droits sur celle-ci sous réserve de citation de l'auteur à chaque utilisation. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires des sujets photographiés et renseignera, lors du dépôt des photographies, les informations relatives aux « cession de droit à l'image » et « cession de droit d'auteur ». Les crédits photographiques seront intégralement cédés à la ville de Couzeix pour son usage ou tout tiers désigné par elle dans la mesure où l'exploitation des clichés ne poursuit pas de but lucratif.

Les photographies utilisées à des fins promotionnelles n'engendreront aucune forme de rémunération.

La cession des droits telle que définie ci-dessus est consentie pour une durée de cinq ans.

7.2. Droit à l'image des personnes

L'exploitation de l'image est soumise à autorisation.

Toute exploitation d'une image suppose l'accord de tous les titulaires de droits de celle-ci ou autour de celle-ci.

L'autorisation n'est pas nécessaire dans les cas suivants :

- Les foules : l'autorisation redevient nécessaire si l'auteur fait un gros plan sur une personne en particulier ;
- L'accessoire de l'image : lorsque la personne n'est que l'accessoire de l'image (passant sur une photographie dans la rue) ;
- Les personnages publics : toutes les personnes médiatisées (politiques, artistes, sportifs) ne peuvent s'opposer à la publication de leur image dans l'exercice de leur vie publique. Mais s'il s'agit de leur vie privée, une autorisation redevient nécessaire.

Article 8 : responsabilités

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables d'éventuels problèmes liés au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. En outre, les organisateurs ne seraient être tenus responsables du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photographies.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la ville de Couzeix. Tout litige né à l'occasion du jeu sera soumis au tribunal administratif compétent.

Article 9 : obligations

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu au 05.55.39.47.45 (Mairie de Couzeix, service communication).

Du seul fait de l'acceptation du partage de leur photographie, les lauréats autorisent la ville de Couzeix à faire état de leur(s) nom(s), prénom(s) à des fins de relations publiques dans le cadre du concours sans que cela confère aux gagnants un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise des prix.

Article 10 : traitement des données à caractère personnel

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 di 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de modification, des rectification et d'effacement des données à caractère personnel les concernant, auprès de Monsieur le Maire – Ville de Couzeix – 176 avenue de Limoges – 87270 Couzeix ou contacter le service communication de la ville : communication@couzeix.fr. Ces informations sont exclusivement destinées à l'usage de la ville dans le cadre du concours et ne seront aucunement cédées à des tiers.

Fait à

Le



Précédé de la mention « lu et approuvé »

Signature

CONCOURS PHOTO

Contrat de cession de droits d'auteur

Je soussignée donne
expressément mon autorisation à la ville de Couzeix, d'exploiter mon cliché dans le cadre du concours
photo, organisé à l'occasion de la journée internationale des droits de la femme.

Fait à

Le

Signature :

CONCOURS PHOTO

Autorisation de droit à l'image

Je soussignée :

Prénom et nom (personne figurant sur le cliché) :

Donne expressément mon autorisation à la ville de Couzeix, d'exploiter mon image.

Par la présente, la personne autorise la ville de Couzeix à utiliser, exploiter et diffuser son image, recueillie dans le cadre du concours photo organisé en lien avec la journée internationale des droits des femmes, par reproduction et/ou représentation de celle-ci, dans le cadre de ladite communication au public.

Cette exploitation pourra être réalisée par tout mode d'exploitation connus ou inconnus à ce jour et sur tout support de communication.

La présente autorisation est accordée sous condition de la validation écrite par la personne des images.

La présente autorisation d'exploitation par la personne de son image est conférée à titre gratuit et sans contrepartie. La personne renonce en conséquence à réclamer à la ville de Couzeix et à tout tiers autorisé par lui une quelconque rémunération ou indemnité au titre de l'exploitation de son image dans les conditions définies aux présentes.

Fait à

Le

Signature de l'intéressée :

